25-A-0184

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

ESCOBECQUES -

ROUTE DE FOURNES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 23 mai 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion d'information du mardi 20 mai 2025 avec la commune d'Escobecques, les commerçants, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants et une communication sur l'itinéraire de la déviation sera faite aux communes concernées ;

Considérant que des travaux de voirie et de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 5 juin au 23 juin 2025 route de Fournes à Escobecques ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. À compter du 5 juin et jusqu'au 23 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Fournes Route Métropolitaine 7 à Escobecques entre les PR 5+280 et PR 5+750 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Les travaux empiètent sur la chaussée ;
- La circulation est dévoyée avec maintien des deux sens de circulation ;
- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale.

Article 2. À compter du 19 juin et jusqu'au 21 juin 2025 de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la route de Fournes Route Métropolitaine 7 à Escobecques entre les PR 5+280 et PR 5+905.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3. À compter du 19 juin et jusqu'au 21 juin 2025 de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Métropolitaine 207 (Erquinghem-le-Sec) ;
- Rue du Général De Gaulle M941 (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Rue Albert Vanderhaeghen M941 (Haubourdin) ;
- Rue d'Englos M952 (Haubourdin) ;
- Rue Alphonse Castelain M952 (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Rue Émile Zola M952 (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Rue du Moulin M952 (Englos) ;
- Rue des Fusillés M7 (Englos) ;
- Route de Fournes M7 (Englos) ;
- Rue Léon Podevin M7 (Hallennes-lez-Haubourdin).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE.

Arrêté

Du Président

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- La société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE France ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service
Le 03/06/2025
Frédéric FINET